

CUMA D'ESNOMS AU VAL

ESNOMS au VAL

52190 LE VAL d'ESNOMS

CRCA: 11006.00050.00052002133.57

TEL :03.25.84.83.80

FAX 03.25.90.20.14

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues par les statuts de la coopérative et de définir les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 2 Section matériel en commun

Pour chaque matériel acheté par la CUMA, une section sera constituée entre les adhérents intéressés, ayant souscrit les engagements nécessaires: Volume de travail et parts sociales. Les membres de chaque section définiront en accord avec le conseil d'administration les conditions et les règles d'utilisation du matériel de la section et désigneront un responsable. Ce dernier sera chargé avec l'aide du personnel salarié de veiller au respect des règles fixées, à la bonne gestion de la section, au suivi du matériel et à son entretien.

Article 3 Gestion des sections

Chaque section aura son compte propre de gestion qui devra s'équilibrer entre les charges et les produits, une section déficitaire une année devra se donner les moyens de rattraper ce déficit l'année suivante. En fin de campagne les prix sont fixées par le conseil d'administration. Si le volume d'utilisation ne couvre pas les prévisions, des engagements pourront être appelés aux adhérents n'ayant pas respecté le leur.

Après avis de la section, avalisé par le conseil d'administration, un utilisateur occasionnel (Voir article 5) pourra souscrire des parts sociales afin de devenir adhérent de la section.

Article 4 Engagements

A la création d'une section les adhérents s'engagent sur un volume de travail annuel : heures, hectares, journées.....et souscrivent le montant des parts sociales correspondant pour assurer les 20%.d'autofinancement. Les membres de la section se porteront caution solidaire pour le montant des emprunts nécessaires.

Article 5 Utilisateurs occasionnels

Sont considérés comme utilisateurs occasionnels, les utilisateurs n'ayant pas de parts sociales pour le matériel concerné ou les utilisateurs qui dépassent leur engagement de plus de 20%. Si le matériel est disponible, un utilisateur occasionnel peut l'utiliser avec l'accord du responsable .Par contre si un utilisateur occasionnel se sert d'un matériel et qu'un adhérent engage la demande, l'utilisateur occasionnel devra le rendre dans la demi-journée qui suit la demande.

Article 6 Prise en charge du matériel

En présence d'un matériel non conforme (Code du travail ou code de la route). L'adhérent a l'interdiction de l'utiliser. Dans le cas ou il l'utiliserait quand quand même, il le fera sous son entière responsabilité et ne pourra en cas de problème se retourner contre les responsables de la CUMA.

Le matériel sera géré au siège de la CUMA. Dès sa sortie, il sera sous la responsabilité de l'adhérent utilisateur; il devra être ramené au siège dès la fin de son utilisation. Le matériel confié à un adhérent sera conduit dans le respect du bien collectif.

Il sera rendu propre et graissé pour 8h du matin. Tout incident devra être signalé au personnel de l'atelier. Les réparations seront effectuées uniquement dans l'atelier de Val Services, sauf décision du conseil d'administration.

Toute détérioration due à une mauvaise utilisation sera partiellement ou totalement facturée à

l'adhérent utilisateur, selon le degré de responsabilité estimé par le conseil d'administration et le responsable de la section.

Un adhérent ne doit pas prendre un matériel sans avoir prévenu le responsable; il ne peut réserver le matériel pour une durée consécutive supérieure au tiers de ses engagements sur ce matériel.

En cas d'intempéries, les utilisateurs devront reconnaître le responsable, ceux qui ne le feront pas ne seront plus inscrits. En cas d'impossibilité d'utiliser un matériel réservé, ou d'utilisation plus courte ou plus longue que prévu, le responsable devra être prévenu.

Article 7 Conditions de paiement

Les factures devront être réglées dans les 30 jours fin de mois suivant la date de facturation. Au delà de ce délai, des intérêts de retard seront facturés au taux de 1% par mois de retard. A partir de 90 jours de retard, plus aucun service ne sera fourni à l'adhérent tant que toutes les factures ne seront pas réglées. En cas de récurrence, les travaux et services seront payés au comptant. Des conditions de paiement particulières pourront être accordées à un adhérent ayant des difficultés financières passagères.

Le matériel sera facturé à l'adhérent l'ayant réservé.

Les matériels facturés au forfait sont réservés à l'usage exclusif de l'adhérent.

Article 8 Règlement des différends

Tous les différends pouvant survenir entre la CUMA et un sociétaire seront réglés par le conseil d'administration.

Article 9

Ce règlement intérieur est applicable à tous les sociétaires qui sont tenus de le respecter. Il pourra être modifié par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues dans les statuts. Toutefois pour des matériels particuliers, certains articles de ce règlement pourront être aménagés avec l'accord de la section.

Ce règlement sera remis aux adhérents et affiché.